



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

Communiqué de presse

Le fédéralisme policier suisse doit pouvoir s'adapter aux exigences du 21^e siècle.

Les criminels ne s'arrêtent pas aux frontières cantonales et nationales. Les formes modernes de criminalité posent des exigences élevées au travail de la police. Les corps de police cantonaux doivent pouvoir travailler de manière agile et en réseau dans la lutte contre la criminalité afin de pouvoir suivre le rythme de l'évolution rapide des formes de délits graves comme le crime organisé et le terrorisme. L'exigence selon laquelle l'échange d'informations policières devrait continuer à s'arrêter aux frontières cantonales n'est pas seulement dépassée, mais dangereuse.

Ces derniers mois, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de police et de justice (CCDJP) a mené une consultation sur un projet d'une convention intercantonale sur l'échange de données policières. L'objectif de cette convention est de veiller, à ce que les corps de police cantonaux puissent se mettre mutuellement à disposition des informations pour lutter contre la criminalité, sur une base juridique claire. Cette étape, attendue depuis longtemps, aura pour conséquence que les personnes criminelles ne pourront plus se déplacer dans 25 cantons sans être reconnues si elles sont enregistrées par la police dans le 26^e canton.

Dans l'émission « Rundschau » de la SRF du 20 mars 2024, le préposé fédéral à la protection des données remet fondamentalement en question ces efforts cantonaux visant à moderniser la coopération policière interne. Il allègue que la convention vise une « police nationale unique » et remet en question le fédéralisme choisi par la Suisse comme forme d'État lors de sa fondation au 19^e siècle. Il ne s'exprime que marginalement sur les questions relatives à la protection des données.

La CCDJP s'insurge contre cette allégation incompréhensible. Elle est au contraire convaincue que le fédéralisme policier, modèle de réussite porteur d'avenir, doit être constamment développé et adapté aux exigences du 21^e siècle. Un maintien rigide des formes de collaboration du passé méconnaît les réalités de la lutte moderne contre la criminalité et met en danger la crédibilité du fédéralisme et, en même temps, la sécurité publique.

La CCDJP attache une grande importance à ce que l'échange d'informations policières soit conforme à la protection des données. Elle a associé les préposés cantonaux à la protection des données à l'élaboration du projet de la convention. Elle prend au sérieux les critiques formulées par les préposés cantonaux et le préposé fédéral à la protection des données dans le cadre de la procédure de consultation et procédera, si nécessaire, à des adaptations de la convention.

La critique du préposé fédéral à la protection des données exprimée dans la « Rundschau » ne vise toutefois pas des améliorations de la convention du point de vue de la protection des données. Elle est de nature étatique et n'est pas compréhensible en tant que telle.

Berne, le 21 mars 2024

Le secrétaire général de la CCDJP, Monsieur Florian Düblin (tél. 031 318 15 07), se tient à la disposition des médias pour tout renseignement.